



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

N° 2011/69

---

**Document affiché en préfecture le 19 décembre 2011**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 2011/69**

Document affiché en préfecture le 19 décembre 2011

<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>4</b>
<b>ARRÊTÉ 11-CAB-649 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 11-CAB-611 ATTRIBUANT DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2012 .....</b>	<b>4</b>
<b>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>A R R E T E N° 11 – SRHML- 121 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES VIAULT, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ACTES D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>5</b>
<b>ARRÊTÉ N° 11/SRHML/122 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDÉE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARRÊTÉ N° 11/ SRHML/123 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDÉE.....</b>	<b>5</b>
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2 – 1049 DÉLÉGANTE LA POLICE AU MAIRE DE FONTENAY LE COMTE SUR LE SITE DE LA GARE ROUTIÈRE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARRETE N°1062 - D.R.C.T.A.J./3A PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY.....</b>	<b>7</b>
<b>ARRETE N° 2011 - DRCTAJ/3 - 1072 PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TIFFAUGES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA GAUBRETIÈRE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARRETE N° 11 - DRCTAJ/1-1088 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'EPINETTE SUR LA COMMUNE DE SAINTE FOY.....</b>	<b>8</b>
<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>9</b>
<b>ARRETE DRLP/ 2011/N° 498 DU 12 DÉCEMBRE 2011 RENOUELANT L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....</b>	<b>9</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>10</b>
<b>ARRETE 11/DDTM/SERN/789 FIXANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE EN EAU DOUCE DANS LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE EN 2012.....</b>	<b>10</b>
<b>ARRÊTÉ N° 11 – DDTM – 802.....</b>	<b>11</b>
<b>ARRÊTÉ N° 11 – DDTM – 803.....</b>	<b>11</b>
<b>ARRÊTÉ N° 11 – DDTM – 804.....</b>	<b>12</b>
<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....</b>	<b>14</b>
<b>ARRETE 2011/DIRECCTE UT 85/1 .....</b>	<b>14</b>
<b>ARRETE 2011/DIRECCTE UT 85/2 .....</b>	<b>14</b>
<b>PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE.....</b>	<b>15</b>
<b>ARRETE N° 2011-98 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2011/37 DU PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE DU 24 JUIN 2011 FIXANT LA LISTE LOCALE PRÉVUE AU 2° DU III DE L'ARTICLE L. 414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 EN MER, POUR LA FAÇADE MARITIME ATLANTIQUE.....</b>	<b>15</b>
<b>CONCOURS.....</b>	<b>16</b>
<b>AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS.....</b>	<b>16</b>
<b>AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS.....</b>	<b>16</b>
<b>AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE CONDUCTEURS AMBULANCIERS.....</b>	<b>17</b>
<b>AVIS DE CONCOURS SUR TITRE.....</b>	<b>17</b>
<b>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE PUERICULTRICE.....</b>	<b>17</b>
<b>CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE SPECIALITE SERVICES LOGISTIQUES .....</b>	<b>17</b>
<b>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE.....</b>	<b>18</b>

AVIS DE CONCOURS SUR EPREUVES POUR L'ACCES AU 1ER GRADE D'ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF - BRANCHE ASSISTANCE DE REGULATION MEDICALE.....18  
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU 1ER GRADE D'ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF - BRANCHE ASSISTANCE DE REGULATION MEDICALE.....19

## **CABINET DU PREFET**

**Arrêté 11-CAB-649 portant modification de l'arrêté 11-CAB-611 attribuant de la Médaille d'honneur régionale départementale et communale - Promotion du 1<sup>er</sup> Janvier 2012**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département  
ARRETE**

**Article 1** : l'article 5 de l'arrêté n°11-CAB-611 du 15 novembre 2011 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est modifié comme suit :

Rajouter à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale:

**Vermeil**

Madame AUBERT Pascale née MARTINEAU  
Adjoint Administratif Principal - Conseil Général de la Vendée  
demeurant à la Roche-sur-Yon

**Article 2** : l'article 6 de l'arrêté n°11-CAB-611 du 15 novembre 2011 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est modifié comme suit :

**Or**

Madame BULTEAU Rachel née TENET  
Attaché Territorial – Saint Etienne du Bois  
demeurant Saint Etienne du Bois

**Article 3** : l'article 4 de l'arrêté n°11-CAB-611 du 15 novembre 2011 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est modifié comme suit :

Supprimer à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale:

**Argent**

Madame HOYEZ Martine  
Adjoint Technique Territorial – Conseil Régional des Pays de la Loire  
demeurant Saint Michel en l'Herm

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**La Roche sur Yon, le 14 décembre 2011  
le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'état dans le département  
François PESNEAU**

## **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**A R R E T E N° 11 – SRHML- 121 portant délégation de signature à Monsieur Gilles VIAULT, directeur départemental des finances publiques pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

**A R R E T E :**

**Article 1er.**- Délégation est donnée à Monsieur Gilles VIAULT, directeur départemental des finances publiques de la Vendée à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.

**Article 2.** – Délégation est également donnée à Monsieur Jacques CERES, adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Vendée, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3.** – Le Directeur départemental des Finances publiques et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**LA ROCHE SUR YON, le 19 décembre 2011**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,  
François PESNEAU**

**ARRÊTÉ N° 11/SRHML/122 fixant la composition du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT	3 sièges	3 sièges
CFDT	2 sièges	2 sièges
FO	2 sièges	2 sièges
UNSA	2 sièges	2 sièges

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10 DDTM/SG 1006 en date du 20 décembre 2010 fixant la composition du Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

**Article 3** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**La Roche sur Yon, le 12 décembre 2011**

**Le secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
François PESNEAU**

**ARRÊTÉ N° 11/ SRHML/123 portant désignation des membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés représentants de l'administration au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail créé auprès du Comité Technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée :

**MEMBRES TITULAIRES**

M. Claude MAILLEAU - *Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée*

M. Vincent GUILBAUD - *Secrétaire Général*

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) créé auprès du Comité Technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée :

**MEMBRES TITULAIRES**

CGT

M. Jean-Noël CHARON

M. Jean-Cyril PATEAU

Mme Christelle VAUCELLE

CFDT

M. Eric BIRON

Mme Myriam MOREAU

FO

M. Yvonnick LAVOLEE

Mme Marie-Christine HEGRON

UNSA

M. Sébastien HULIN

M. Olivier CLEMENCON

**MEMBRES SUPPLEANTS**

CGT

M. Alain GUIBERT

M. Hervé REMY

M. Paul COSQUER

CFDT

Mme Catherine ROUSSEAU

Mme Martine GAUVARD

FO

M. Jacques POBELLE

M. Michel PASQUIER

UNSA

Mme Frédérique CHAUMEREUIL

Mme Laure MARTINEAU

**Article 3** : Le mandat des membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011 DDTM/SG-649 du 9 septembre 2011

**Article 5** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**La Roche sur Yon, le 13 décembre 2011**

**Le secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

**François PESNEAU**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2 – 1049 déléguant la police au maire de Fontenay Le Comte sur le site de la gare routière**

**Le secrétaire général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La police sur le site de la gare routière de Fontenay Le Comte (plan figurant en pièce jointe au présent arrêté) est déléguée au Maire de Fontenay Le comte.

**Article 2** : Madame le Sous-Préfet de Fontenay le Comte, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et Monsieur le Maire de Fontenay le Comte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera affichée, par les soins du Maire, en Mairie et à la Gare routière.

**La Roche Sur Yon, le 9 décembre 2011**

**Le secrétaire général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département**

**François PESNEAU**

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

**ARRETE n°1062 - D.R.C.T.A.J./3A portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Chantonnay**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT  
DANS LE DEPARTEMENT**

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Chantonnay, conformément aux statuts ci-annexés :

⇒ **L'article 4.2 : compétences optionnelles, est modifié comme suit :**

**4.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

- *Ajout d'une compétence*

- **Entretien et aménagement des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques existants sur ces cours d'eau et les études s'y rapportant.**

**4.2.2 Politique du logement et du cadre de vie**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement et des personnes défavorisées

- *Ajout d'une compétence*

- **Opération d'intérêt communautaire en faveur de la sauvegarde du patrimoine : adhésion à la Fondation du Patrimoine.**

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, le Président de la communauté de communes du Pays de Chantonnay et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 15 décembre 2011**

**Le Secrétaire Général,  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,  
François PESNEAU**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

**ARRETE n° 2011 - DRCTAJ/3 - 1072 portant adhésion de la commune de Tiffauges au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Gaubretière**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** : Est autorisée l'adhésion de la commune de Tiffauges au syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) la Gaubretière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 2** : Sont approuvés les nouveaux statuts du SIA la Gaubretière.

**ARTICLE 3** : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Les dispositions contraires et antérieures aux nouveaux statuts ci-annexés sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques, le Président du syndicat intercommunal et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**La Roche sur Yon, le 15 décembre 2011**  
**Le Secrétaire Général chargé de**  
**l'administration de l'Etat dans le département,**  
**François PESNEAU**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRETE N° 11 - DRCTAJ/1-1088 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'EPINETTE SUR LA  
COMMUNE DE SAINTE FOY**

**Le Secrétaire Général**  
**chargé de l'Administration**  
**de l'Etat dans le département de la Vendée,**

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques de l'Épinette sur la commune de Sainte Foy.

**Article 2** : La commune de Sainte Foy est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles figurant sur le plan ci-annexé et nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : La présente décision pourra être contestée, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, la Sous-préfète de l'Arrondissement des Sables-d'Olonne et le Maire de la commune de Sainte Foy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 16 décembre 2011**  
**Le Secrétaire Général**  
**chargé de l'Administration**  
**de l'Etat dans le département de la Vendée**  
**François PESNEAU**

Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridique, bureau du tourisme et des procédures environnementale et foncières)



## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**ARRETE DRLP/ 2011/N° 498 DU 12 décembre 2011 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** - Est renouvelée pour une période de 6 ans soit jusqu'au 12 octobre 2017, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL Jacques GODREAU dénommé « Pompes Funèbres B.RABILLER J.GODREAU », sis à AIZENAY - 105, route de La Roche, exploité par M. Jacques GODREAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** – Madame le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'AIZENAY. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 12 décembre 2011**

**Pour Le secrétaire général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département**

**Le Directeur,  
Chantal ANTONY**

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE 11/DDTM/SERN/789 FIXANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE EN EAU DOUCE DANS LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE EN 2012

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

#### ARRETE :

**ARTICLE 1er** – Dans le département de la Vendée, où tous les cours d'eau et plans d'eau situés en amont de la limite de salure des eaux sont classés en 2ème catégorie, la pêche aux lignes, aux engins, et aux filets est autorisée du 1er janvier au 31 décembre 2012, sous réserve des dispositions fixées aux articles suivants. Elle s'exerce dans les conditions déterminées par le code de l'environnement et l'arrêté réglementaire permanent du 4 mars 2004 visé ci-dessus.

**ARTICLE 2** – Compte tenu des périodes d'ouverture spécifiques, la pêche des diverses espèces suivantes n'est autorisée que durant les périodes ci-après :

DESIGNATION DES ESPECES	PERIODES D'OUVERTURE SPECIFIQUES 2012
TRUITE FARIO et SAUMON DE FONTAINE	Du 10 mars au 16 septembre inclus La pêche de la truite ARC en CIEL est autorisée toute l'année sauf sur la Sèvre Niortaise
BROCHET et SANDRE	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 janvier et du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre inclus Durant la période d'interdiction (du 30 janvier au 30 avril) SONT INTERDITS : la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et aux autres leurres susceptibles de capturer ces poissons de manière non accidentelle ainsi que l'emploi de nasses à poissons
BLACK-BASS	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 janvier et du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre
ECREVISSES A PATTES BLANCHES ECREVISSES A PATTES GRELES ECREVISSES A PATTES ROUGES	INTERDIT DURANT TOUTE L'ANNEE La pêche des autres espèces d'écrevisses notamment les écrevisses rouges de Louisiane et les écrevisses américaines est autorisée toute l'année. Le transport à l'état vivant des écrevisses rouges de Louisiane est interdit
GRENOUILLES VERTES et ROUSSES	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus
<b>POISSONS MIGRATEURS</b> <i>DESIGNATION DES ESPECES</i>	<b>PERIODE D'OUVERTURE SPECIFIQUE 2012</b>
ANGUILLE JAUNE (à partir de 12 cm)	Les dates seront fixées par arrêté ministériel Le nombre de bosselles ou de nasses de type anguillère est limité à TROIS
CIVELLE (jusqu'à 12 cm) et ANGUILLE ARGENTEE (ou d'avalaison)	INTERDIT TOUTE L'ANNEE
SAUMON, TRUITE DE MER, GRANDE ALOSE, ALOSE FEINTE, LAMPROIES MARINE et FLUVIATILE	INTERDIT TOUTE L'ANNEE

**ARTICLE 3** – La pêche de nuit est interdite pour toutes espèces sauf pour la carpe et sous réserve d'autorisation spéciale. La vente du poisson par les pêcheurs amateurs est interdite.

**ARTICLE 4** – Dispositions spécifiques anguilles : en tout temps à l'occasion des vidanges de plans d'eau, les anguilles seront intégralement remises dans leur milieu d'origine. La pêche de l'anguille à la vermée n'est autorisée que de jour et durant sa période d'ouverture. En période de fermeture de la pêche à l'anguille, l'utilisation des engins destinés à sa capture (lignes de fond eschées de vers, bosselles et nasses anguillères) est interdite.

**ARTICLE 5** – Les conditions d'exercice de la pêche sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année, en application notamment du plan de gestion des poissons migrateurs.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes-pêche particuliers assermentés et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**La Roche Sur Yon, le 2 décembre 2011**

**Pour le Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
François PESNEAU**

**ARRÊTÉ N° 11 – DDTM – 802**

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'Administration de l'État dans le Département  
ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de distribution électrique Augmentation de Puissance C4 centre de vacances – construction poste de transformation Type PSSA sur le territoire de la commune de Talmont Saint Hilaire est approuvé.

**Article 2** : ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** : ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de Talmont Saint Hilaire

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - Nantes

M. le Chef de subdivision territoriale de la DDTM des Sables d'Olonne

M. le Chef de l'Agence Routière Départementale des Sables d'Olonne

MM. les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ERDF/GRDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

M. le Maire de Talmont Saint Hilaire

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – Nantes

M. le Président de la Chambre d' Agriculture de la Vendée

M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine – unité territoriale de la DRAC

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Nantes

**La Roche sur Yon, le 15 décembre 2011**

**le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
P/ le Directeur,  
le Responsable du pôle SG / SRT  
Christian FAIVRE**

**ARRÊTÉ N° 11 – DDTM – 803**

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'Administration de l'État dans le Département  
ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de distribution électrique Déplacement réseau HTA lotissement Le Petit Genetet RD n°40, poste « Le Sacré Coeur » 85130 P002 sur le territoire de la commune de Maché est approuvé.

**Article 2** : ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** : Considérant l'existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée et conformément à l'avis de France Télécom du 24/11/2011 annexé au présent arrêté, le maître d'ouvrage devra entrer en contact avec France Télécom le plus tôt possible pour l'informer du début de ses travaux, et ce afin de coordonner les interventions sur le terrain.

**Article 5** : ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de Maché

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - Nantes

M. le Chef de subdivision territoriale de la DDTM de Challans

M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Challans

MM. les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ERDF/GRDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de Maché

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – Nantes

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine – unité territoriale de la DRAC

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Nantes

**La Roche sur Yon, le 15 décembre 2011**

**le Secrétaire Général,**

**Pour le Secrétaire Général et par délégation,**

**le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**

**P/ le Directeur,**

**le Responsable du pôle SG / SRT**

**Christian FAIVRE**

**ARRÊTÉ N° 11 – DDTM – 804**

**Le Secrétaire Général**

**Chargé de l'Administration de l'État dans le Département**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de distribution électrique Renouvellement basse tension Poste 005 – rue de la Poste sur le territoire de la commune de Fontaines est approuvé.

**Article 2** : ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** : Considérant l'existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée et conformément à l'avis de France Télécom du 24/11/2011 annexé au présent arrêté, le maître d'ouvrage devra entrer en contact avec France Télécom le plus tôt possible pour l'informer du début de ses travaux, et ce afin de coordonner les interventions sur le terrain.

**Article 5** : ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de Fontaines

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - Nantes

Mme le Chef de subdivision territoriale de la DDTM de Fontenay le Comte

M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Luçon

MM. les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ERDF/GRDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

M. le Maire de Fontaines

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – Nantes

M. le Président de la Chambre d' Agriculture de la Vendée

M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine – unité territoriale de la DRAC

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Nantes

**La Roche sur Yon, le 15 décembre 2011**

**le Secrétaire Général,**

**Pour le Secrétaire Général et par délégation,**

**le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**

**P/ le Directeur,**

**le Responsable du pôle SG / SRT**

**Christian FAIVRE**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**ARRETE 2011/DIRECCTE UT 85/1**

**Le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département  
ARRETE**

**Article 1** : L'accord triennal 2011-2012-2013 signé le 14 avril 2011 et son avenant signé le 3 novembre 2011 au sein de l'entreprise DACHSER FRANCE, entre la direction de l'entreprise et les organisations syndicales, sont agréés pour une durée de 3 ans jusqu'au terme prévu, soit le 31 décembre 2013.

**Article 2** : Un bilan intermédiaire sera présenté au Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE, pour chaque année de son exécution.

**Article 3** : Un bilan final sera présenté à l'expiration de la période de 3 ans.

**Article 4** : Le Directeur de l'unité territoriale de la Vendée, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté d'agrément

**La Roche sur Yon, le 13 décembre 2011**

**Pour le Préfet,**

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'Administration  
de l'Etat dans le département**

**Par délégation**

**Le Directeur de l'unité territoriale**

**Loïc ROBIN**

**ARRETE 2011/DIRECCTE UT 85/2**

**Le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département  
ARRETE**

**Article 1** : L'accord signé le 6 décembre 2011 au sein des établissements BENETEAU SPBI, entre la direction de l'entreprise et les organisations syndicales, est agréé pour une durée de 3 ans jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2013.

**Article 2** : Un bilan intermédiaire sera présenté au Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE, pour chaque année de son exécution.

**Article 3** : Un bilan final sera présenté à l'expiration de la période de 3 ans.

**Article 4** : Le Directeur de l'unité territoriale de la Vendée, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté d'agrément

**La Roche sur Yon, le 13 décembre 2011**

**Pour le Préfet,**

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'Administration  
de l'Etat dans le département**

**Par délégation**

**Le Directeur de l'unité territoriale**

**Loïc ROBIN**

## **PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

**ARRETE N° 2011-98 portant modification de l'arrêté n° 2011/37 du préfet maritime de l'Atlantique du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique.**

**Le préfet maritime de l'Atlantique,**

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'annexe au présent arrêté se substitue à l'annexe de l'arrêté n° 2011/37 du préfet maritime de l'Atlantique du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements littoraux de la façade maritime Atlantique.

Article 3 : L'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les directeurs interrégionaux de la mer, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les délégués à la mer et au littoral, les directeurs départementaux de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy**  
**préfet maritime de l'Atlantique,**

**Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy**

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

## CONCOURS

### **AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**

Le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 permet le recrutement sans concours dans le corps des **Agents des Services Hospitaliers Qualifiés** par une commission constituée à cet effet ;

**Les postes à pourvoir sont les suivants :**

➤ **Site de La Roche sur Yon :**

. **10 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié**

➤ **Site de Luçon :**

. **3 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié**

**Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.**

**Constitution du dossier de candidature :**

➤ Une lettre de candidature.

➤ Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée.

**Les dossiers de candidature complets doivent être adressés à Monsieur le Directeur du Personnel et de la Formation, CHD VENDEE, Boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09, au plus tard le 2 février 2012, le cachet de la poste faisant foi.**

**Modalités du recrutement :**

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

**La Roche sur Yon, le 2 décembre 2011.**

**Le Directeur du Personnel et de la Formation,  
Bernard LACOUR**

### **AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**

Le décret n°2007-1185 du 3 août 2007 permet le recrutement sans concours dans le corps des **Agents d'Entretien Qualifiés** par une commission constituée à cet effet ;

**Les postes à pourvoir sont les suivants :**

➤ **Site de La Roche sur Yon :**

. **6 postes d'Agent d'Entretien Qualifié**

➤ **Site de Luçon :**

. **1 poste d'Agent d'Entretien Qualifié**

**Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.**

**Constitution du dossier de candidature :**

➤ Une lettre de candidature.

➤ Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois, en précisant la durée.

**Les dossiers de candidature complets doivent être adressés à Monsieur le Directeur du Personnel et de la Formation, CHD VENDEE, boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09, au plus tard le 2 février 2011, le cachet de la poste faisant foi.**

**Modalités du recrutement :**

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

**La Roche sur Yon, le 2 décembre 2011.**

**Le Directeur du Personnel et de la Formation,  
Bernard LACOUR**



## **AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE CONDUCTEURS AMBULANCIERS**

Un concours sur titre est ouvert au CHD-VENDEE, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012, en application de l'article 18 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **3 postes de Conducteur Ambulancier de 2<sup>ème</sup> catégorie**, vacants au sein de l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du Diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article R.4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
- catégorie C : poids lourd ou catégorie D : transports en commun.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Personnel et de la Formation, CHD-VENDEE, boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09 **avant le 10 février 2012**, accompagnées des pièces suivantes :

- Un curriculum vitae sur papier libre accompagné d'une lettre de motivation.
- Une copie des diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires.
- Une copie certifiée conforme de leurs permis de conduire.
- Un justificatif de leur identité.

**La Roche sur Yon, le 12 décembre 2011.  
Le Directeur du Personnel et de la Formation  
Bernard LACOUR**

## **AVIS DE CONCOURS SUR TITRE**

En vue de pourvoir 4 postes vacants d'infirmiers diplômés d'Etat à l'Hôpital des collines vendéennes (Vendée), un concours sur titre aura lieu dans ce même établissement à compter de janvier 2012.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, à l'Hôpital des collines vendéennes, 9 avenue du Maréchal Leclerc 85120 LA CHATAIGNERAIE.

## **AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE PUERICULTRICE**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 1 poste de puéricultrice vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 12 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière : les personnels titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources Humaines (porte 33) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 15 JANVIER 2012** à :

*M. Le Directeur*

**Centre Hospitalier de Cholet – Direction des Ressources Humaines  
1 Rue Marengo  
49325 Cholet Cedex**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines  
☎ 02 41 49 63 49 poste 2923.

**Cholet, le 15 décembre 2011  
La Directrice adjointe  
Chargée des ressources humaines  
Stéphanie GASTON**

## **CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE SPECIALITE SERVICES LOGISTIQUES**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) en vue de pourvoir huit postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié spécialité services logistiques, vacants.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
  - Les titulaires d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
  - Les titulaires d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
  - Les titulaires d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé
- Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au **Recueil des Actes Administratifs**, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service concours -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

**LAVAL, le 12 Décembre 2011**

**Le Directeur  
L. LENHARDT**

### **AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE**

En application du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

LE CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE (85) ORGANISE UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR UN POSTE DE CADRE DE SANTE - FILIERE ERGOTHERAPEUTE -

**PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE LES CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE OU CERTIFICAT EQUIVALENT ET COMPTANT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012 AU MOINS 5 ANS DE SERVICES EFFECTIFS ACCOMPLIS DANS LE CORPS DES PERSONNELS ERGOTHERAPEUTE.**

**LES DOSSIERS SERONT TRANSMIS A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES LE 15 MARS 2012 AU PLUS TARD, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

**LE DOSSIER DOIT COMPRENDRE LES PIECES SUIVANTES :**

- DEMANDE ECRITE D'INSCRIPTION,
- ATTESTATION JUSTIFIANT LES ANNEES DE SERVICE,
- CURRICULUM VITAE DETAILLE ETABLI SUR PAPIER LIBRE,
- PROJET PROFESSIONNEL,
- COPIE DES DIPLOMES OU CERTIFICATS,
- COPIE DE LA CARTE D'IDENTITE.

**ADRESSER LE DOSSIER A**

⇒ **Directeur des Ressources Humaines**

**Centre Hospitalier**

**40, Rue Rabelais B.P. 39**

**85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX**

### **AVIS DE CONCOURS SUR EPREUVES POUR L'ACCES AU 1<sup>ER</sup> GRADE D'ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF - BRANCHE ASSISTANCE DE REGULATION MEDICALE**

Un concours sur épreuves pour l'accès au 1<sup>er</sup> grade d'assistant médico-administratif pour la branche assistance de régulation médicale est organisé par le CHD-VENDEE, à partir du 15 février 2012 afin de pourvoir 5 postes vacants au sein de cet établissement, selon les dispositions de l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des concours sur titres et sur épreuves organisés en 2011 pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs en application de l'article 20 du décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière. Peuvent faire acte de candidature, les membres des permanenciers auxiliaires de régulation médicale régis par le décret de 21 septembre 1990 ainsi que les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires justifiant de quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Ce concours sur épreuves comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

➤ L'épreuve d'admissibilité est une épreuve orale qui consiste en une mise en situation sur le poste de travail d'une durée de quinze minutes permettant d'apprécier les capacités du candidat à exercer les fonctions d'assistant de régulation médicale :

- Capacité d'analyse d'un enregistrement ;
- Maîtrise des techniques de communication employées (durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 2).

A l'issue de cette épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

➤ L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours professionnel, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est transmis au jury par le Directeur de l'établissement organisateur du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions de connaissances générales relatives à son environnement professionnel (durée : 15 minutes maximum ; coefficient 2). Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle n'est pas noté. A l'issue de cette épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis. Nul ne peut être admis si la note totale obtenue aux épreuves d'admission et d'admissibilité est inférieure à 16 sur 40.

A l'appui de leur demande d'admission à concourir, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
- Un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, dûment complété (à retirer au bureau des concours de l'établissement).

**Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 janvier 2012**, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Personnel et de la Formation, CHD-VENDEE, boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09.

**La Roche sur Yon, le 8 décembre 2011**  
**Le Directeur du Personnel et de la Formation,**  
**Bernard LACOUR**

#### **AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU 1<sup>ER</sup> GRADE D'ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF - BRANCHE ASSISTANCE DE REGULATION MEDICALE**

**Un concours sur titres pour l'accès au 1<sup>er</sup> grade d'assistant médico-administratif pour la branche assistance de régulation médicale est organisé par le CHD-VENDEE, à partir du 15 février 2012 afin de pourvoir 3 postes** vacants au sein de cet établissement, selon les dispositions de l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des concours sur titres et sur épreuves organisés en 2011 pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs en application de l'article 20 du décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière. Peuvent faire acte de candidature, selon les dispositions mentionnées au 1° du I de l'article 20 du décret n°660 du 14 juin 2011 et au 1° du I de l'article 4 du décret n°661 du 14 juin 2011, les titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 février 2007.

Ce concours comporte un entretien avec le jury :

- Présentation par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'assistant de régulation médicale (durée maximum : 5 minutes),
- Echange, pouvant comporter une mise en situation, permettant d'apprécier les capacités du candidat à gérer de façon adaptée le stress des appelants, à appréhender les situations d'urgence vitale et appréhender les techniques de communication employées en régulation médicale (durée maximum : 20 mn, dont 5 mn au plus de présentation ; coefficient : 2)

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis. Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 8 sur 20. A l'appui de leur demande d'admission à concourir, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Les titres de formation, certifications et équivalences dont les candidats sont titulaires ou une copie conforme à ces documents.
- Un curriculum vitae établi sur papier libre.
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 janvier 2012**, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Personnel et de la Formation, CHD-VENDEE, boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09.

**La Roche sur Yon, le 8 décembre 2011.**  
**Le Directeur du Personnel et de la Formation,**  
**Bernard LACOUR**

